

Commune de VILLARD-SUR-DORON

Compte-rendu du Conseil Municipal

26 novembre 2019

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN, Monsieur Jean-Noël BERTHOD, Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN, Madame Christelle LEVIEL

Étaient absents : Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY

Secrétaire de séance : Marina COMBAZ

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Le compte-rendu de la séance du conseil du 7 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

Point 1- Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'ADMR

Monsieur le maire expose que l'association ADMR du Beaufortain a récemment demandé à la commune de prendre en charge une partie des frais d'indemnisation des déplacements de leur personnel. Il s'agit des kilomètres non retenus par la convention collective soit 40% des premiers et derniers parcours de la journée ainsi que les kilomètres entre bénéficiaires lors d'une coupure de travail de plus de 30 min (hors temps de déplacement). Une journée de travail d'aide à domicile peut être coupée en deux ou trois parties car la plus grande partie de leurs missions se fait aux moments clés : lever, repas et coucher.

Il est proposé une prise en charge répartie entre les 4 communes du Beaufortain, au vu d'un tableau de répartition en fonction des heures effectuées en 2018 commune par commune, l'ADMR souhaitant par la suite que cette aide soit pérennisée selon une convention trisannuelle.

Année 2018	en heure	%	en euros
BEAUFORT	7239	47,96	3767
VILLARD SUR DORON	3711	24,59	1931
QUEIGE	2970	19,68	1546
HAUTELUCE	1173	7,77	610
TOTAL	15093	100	7854

Conscient de l'importance du rôle de cette association pour le maintien à domicile des personnes âgées et soucieux d'apporter sa contribution à la juste rémunération de son personnel effectuant un travail remarquable, le conseil municipal attribue à l'unanimité, une subvention de fonctionnement de 1931 euros à l'association ADMR du Beaufortain visant à améliorer la prise en charge des frais de déplacement de ses agents.

Point 2- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association d'Animation du Beaufortain (AAB) – projet skatepark

Monsieur le maire rappelle que des jeunes de Beaufort étaient venus, en début de séance du conseil municipal du 18 décembre dernier, accompagnés de Madame Audrey Willeman, animatrice de l'AAB, pour présenter un projet de réalisation d'un skate-park à proximité des terrains de tennis à Beaufort. Le budget prévisionnel était de 31 000 euros et le montage financier prévoyait une subvention de 1500 euros par les 3 autres communes du Beaufortain.

Le conseil municipal avait donné un accord de principe sous réserve d'un avis favorable de la commune de Beaufort et d'un engagement ferme de l'ensemble des communes du Beaufortain.

Récemment un autre animateur de l'AAB, Monsieur Benjamin Poquet, a refait un point avec les jeunes. Ces derniers ont adressé au mois de septembre dernier, un courrier à la municipalité de Beaufort, afin de réaffirmer leur motivation et leur volonté de voir aboutir ce projet.

L'animateur a retravaillé avec eux les modalités de mise en œuvre de ce projet, pour aboutir à une proposition de construction du skate-park par les jeunes eux-mêmes, accompagnés, ce qui permet de réduire les coûts. Benjamin Poquet, qui est qualifié pour réaliser ce projet, s'est engagé à revenir en février 2020 pour la création de ce skate-park, dont l'AAB sera le maître d'œuvre.

Une Junior Association, comme le souhaitent les jeunes investis sur ce projet, est créée afin de permettre de les engager durablement sur le projet du skatepark, au-delà de sa construction.

Le budget actualisé de l'action prend en compte ces éléments ainsi que l'engagement financier de la commune de Beaufort à hauteur de 8 700 euros et de la commune de Queige à hauteur de 1 500 euros, la commune d'Hauteluze n'ayant pas donné suite au projet.

Dans le prolongement de l'engagement pris en séance du conseil municipal du 18 décembre dernier, le conseil municipal attribue à l'unanimité une subvention exceptionnelle de 1 500 euros à l'AAB pour la réalisation du projet de skatepark.

Point 3- DM n°4 – budget principal exercice 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°4 pour le budget principal 2019 visant à corriger une imputation budgétaire et à abonder les subventions accordées à l'ADMR du Beaufortain et l'AAB.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0.00 €	1 931.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	1 931.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6748 : Autres subventions exceptionnelles	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	3 431.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	3 431.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 431.00 €	3 431.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2312-203 : HUISSERIES BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-203 : HUISSERIES BATIMENTS COMMUNAUX	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 600.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	4 600.00 €	4 600.00 €	0.00 €	0.00 €

Point 4- DM n°1 – budget lotissement exercice 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la décision modificative n°1 pour le budget lotissement 2019 visant notamment à corriger l'affectation du résultat 2018 et régulariser le budget soumis à TVA.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	3 120.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	3 060.00 €	0.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 120.00 €	0.00 €	3 060.00 €	0.00 €
R-773 : Mandats annulés (exerc. antérieurs)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 060.00 €
R-774 : Subventions exceptionnelles	0.00 €	0.00 €	3 120.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	3 120.00 €	3 060.00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 120.00 €	0.00 €	6 180.00 €	3 060.00 €
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 240.00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 240.00 €
D-3351 : Terrains	3 060.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	3 120.00 €	0.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 060.00 €	0.00 €	3 120.00 €	0.00 €
R-168741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	6 180.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	6 180.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	3 060.00 €	0.00 €	9 300.00 €	6 240.00 €

Point 5- Tarifs des frais de secours 2019-2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs de secours applicable sur le territoire de la commune pour la saison 2019-2020 et adopte le principe du remboursement des frais de secours engagés par la commune à l'occasion de la mise en œuvre de procédés visant à rechercher, secourir, rapatrier les personnes accidentées, malades, disparues ou perdues lors de la pratique de l'ensemble des activités de loisirs et sportives.

Point 6- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2018 de collecte et d'évacuation des ordures ménagères

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des éléments détaillés des rapports sur le prix et la qualité des services publics de la collecte et d'évacuation des ordures ménagères pour l'année 2018.

Point 7- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2018 de l'assainissement collectif et non collectif

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des éléments détaillés des rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif pour le territoire de l'ex CCB et non collectif du territoire Arlysère pour l'année 2018.

Point 8- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) 2018 de l'eau potable

Le conseil municipal prend acte à l'unanimité des éléments détaillés des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour la commune de Villard-sur-Doron pour l'année 2018.

Point 9- Approbation du rapport 2019 de la Commission d'Évaluation des charges (CLECT) transférées de la CA Arlysère

Le conseil municipal avait été amené le 26 septembre dernier à se prononcer sur l'approbation du rapport 2019 de la CLECT. Compte-tenu de questions soulevées par le conseil municipal, ce point avait été reporté à une séance ultérieure. A la suite, un courrier a été adressé au Président de la CA Arlysère.

Il s'avère que le courrier de réponse de Monsieur LOMBARD, président de la CA Arlysère reçu le 15 novembre 2019 à notre saisine en date du 22 octobre 2019, ne convainc pas le conseil municipal.

S'agissant de la revue Versants, même si l'interruption de la publication n'est pas envisagée, sa réalisation n'est pas effective. Concernant le transfert de la compétence eau et assainissement, la moyenne des 3 derniers comptes administratifs pour l'évaluation des charges transférées pénalise notre commune.

Le conseil municipal rejette avec 1 voix pour, 10 abstentions et 2 voix contre, l'approbation du rapport de CLECT 2019 de la Communauté d'Agglomération Arlysère.

Point 10- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 20/ 35ème à compter du 1^{er} janvier 2020 dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions d'entretien des locaux et de restauration scolaire.

Point 11- Attribution de la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies à la SPL Domaines skiables Les Saisies Désignation d'une personne habilitée à signer la convention de groupement d'autorités concédantes et la convention de délégation de service public

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

1. Actuellement, la Régie des Saisies, créée sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale par une délibération du comité syndical du SIVOM des Saisies du 13 juin 1997, exerce certaines compétences dévolues par les Communes de Hauteluze, de Villard sur Doron et de Crest-Voland au SIVOM des Saisies, telles en particulier :

- L'exploitation des domaines skiables (alpin et nordique) de la station des Saisies et des remontées mécaniques ;
- L'exploitation d'un service de navettes en station.

Ladite Régie intervient également sur le territoire de la Commune de Cohennoz pour gérer le domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique) - Secteur Mont-Bisanne. Un contrat de délégation de service public a, à cet effet, été conclu entre la Commune de Cohennoz et la Régie des Saisies le 19 décembre 2008 pour une durée de 30 ans. Par cette convention, la Commune de Cohennoz a confié au délégataire, la Régie des Saisies, l'ensemble des missions de service public afférentes à la gestion du domaine skiable partiel de Cohennoz (ski alpin et ski nordique) - Secteur Mont-Bisanne.

2. L'évolution de la Régie des Saisies en société de droit privée du type société publique locale (SPL) a ainsi été actée entre les Communes de Hauteluze - Crest-Voland - Villard sur Doron et Cohennoz. Précisément, ces quatre Communes ont décidé de se rapprocher pour créer, par délibération respective des 7 novembre 2019, la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES qui a pour objet :

- La construction des équipements de remontées mécaniques et tous autres équipements annexes, liés à l'exploitation des domaines skiables des Saisies ;
- L'exploitation du service public des remontées mécaniques et des domaines skiables de la station des Saisies situés sur le périmètre géographique des collectivités territoriales actionnaires tels que ce périmètre géographique figure sur la carte annexée statuts de la SPL ;
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (alpin et nordique) pour le compte des actionnaires;
- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police du maire.

La SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES exerce ses activités exclusivement sur le territoire des communes actionnaires et/ou leur zone géographique d'intervention tel qu'elle figure sur la carte annexée aux statuts de la SPL, pour leur compte exclusif et sur la base de conventions conclues avec ses communes actionnaires.

3. Sur le fondement des articles L. 3112-1 à L. 3112-4 du Code de la commande publique, les Communes de Hauteluze, Crest-Voland et Villard sur Doron choisissent de former un groupement d'autorités concédantes en vue de la conclusion d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation des domaines skiables des Saisies. Dans le respect de l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a été amené à se prononcer, le 7 novembre 2019, sur le principe de déléguer l'exploitation des domaines skiables des Saisies à la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES.

4. Le contrat a pour objet de confier, par voie de délégation de service public, l'exploitation des domaines skiables (domaine skiable alpin pour les Communes de Hauteluze et Villard sur Doron et domaine skiable nordique pour les 3 Communes Délégantes) des Saisies.

5. Les missions principales dévolues à la SPL DOMAINES SKIABLES DES SAISIES seront les suivantes :

- L'exploitation des domaines skiables de la station des Saisies situés dans le périmètre de la délégation de service public ce qui comprend :
 - o Pour la Commune de Hauteluze, d'une part l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski en application de l'article L. 342-9 du code du tourisme et, d'autre part, l'exploitation du service public des pistes de ski de fond.
L'exploitation du service public des remontées mécaniques inclut l'entretien, le renouvellement, le remplacement, la réalisation de remontées mécaniques, ainsi que leur gestion et l'exploitation des pistes de ski qui leurs sont attachées.
 - o Pour la Commune de Villard sur Doron, l'exploitation du service public des remontées mécaniques et des installations nécessaires à l'exploitation des pistes de ski en application de l'article L. 342-9 du code du tourisme.
L'exploitation du service public des remontées mécaniques inclut l'entretien, le renouvellement, le remplacement, la réalisation de remontées mécaniques, ainsi que leur gestion et l'exploitation des pistes de ski qui leurs sont attachées.
 - o Pour la Commune de CREST-VOLAND, l'exploitation du service public des pistes de ski de fond.
- La construction des équipements de remontées mécaniques au sens de l'article L. 342-7 du code du tourisme et tous autres équipements annexes, notamment luge quatre saisons, liés à l'exploitation des domaines skiables (domaine skiable alpin et domaine skiable nordique) des Saisies ;
- L'organisation d'un service de secours sur pistes (domaine skiable alpin et domaine skiable nordique) pour le compte des Délégantes;
- L'activité de « transport public routier de personnes » pour les navettes à destination des usagers des équipements de remontées mécaniques sans que cette activité puisse porter atteinte au pouvoir de police des Maires.

Et toutes activités de diversification et d'adaptation en lien avec le changement climatique et nécessaires au bon fonctionnement des services.

6. Dans le respect de l'article L. 3114-7 du code de la commande publique et de l'article R. 3114-2 du code de la commande publique, la durée du contrat est limitée à la durée d'amortissement des investissements demandés au Délégataire. Compte tenu de la durée d'amortissement des investissements à réaliser, le contrat sera conclu pour une durée de 30 ans.

7. Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls, et sera seul responsable de son bon fonctionnement.

8. La rémunération du Délégataire est liée aux résultats de l'exploitation du service public délégué. Dans ce cadre, le Délégataire se rémunérera par les recettes tirées de l'exploitation du service public délégué et toutes les recettes annexes éventuelles prévues par la convention. Les montants et les modes de calculs d'éventuels droits d'entrée et des redevances versées par le Délégataire au Délégant comme les conditions tarifaires, à savoir tarifs et

paramètres ou indices d'évolution de ces tarifs, seront déterminées dans la convention de délégation de service public ou ses annexes.

9. Le cas échéant, le Délégué s'engagera à faire application de l'article L. 1224-1 du code du travail.

10. Conformément aux articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les Communes de Hauteluce – Crest-Voland – Villard-sur-Doron mettront en œuvre leur droit d'information et de contrôle permanent du service concédé, qui s'exercera notamment au travers du rapport prévu à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal à l'unanimité, confie la délégation de service public portant sur l'exploitation des domaines skiables des Saisies à la société publique locale (SPL) Domaines Skiables des Saisies, approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement d'autorités concédantes et la convention de délégation de service public à intervenir.

Point 12- Bail de location saisonnière d'un local à Bisanne 1500 – Les Rosières – cadastré section A n°2225 – espace copropriété Chalet Améria

Le conseil municipal approuve à l'unanimité, les dispositions du bail de location saisonnière à conclure avec les preneurs, Madame Lucile DUBOS et Madame Mélanie CAHOUR, micro entrepreneures pour la saison hivernale 2019-2020 d'un local d'une surface de 19m² au sein d'un immeuble sis à Bisanne 1500 – Les Rosières – cadastré section A n°2225 – espace « copropriété Chalet Améria » dont la commune est propriétaire, pour une activité saisonnière de massage bien-être et shiatsu.

Point 13 – Indemnité de perte d'exploitation

Le conseil municipal décide avec 5 voix pour, 5 abstentions et 3 voix contre, d'indemniser M. Georges TRAMIER pour une perte d'exploitation subie, sous la forme de mise à disposition de bois de chauffage.

Point 14- Forêt communale – inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2020

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'état d'assiette des coupes de l'année 2020 de l'Office Nationale des Forêts en forêt communale relevant du régime forestier.

Point 15- Convention de servitude à signer avec ENEDIS (canalisations) sur parcelle A642, desserte du lotissement communal Le Cudray

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS concernant le passage de deux canalisations souterraines sur la parcelle cadastrée section A n°642 dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique du lotissement communal Le Cudray.

Point 16- Convention de servitude à signer avec ENEDIS (supports) sur parcelle A642, desserte du lotissement communal Le Cudray

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer une convention de servitudes avec ENEDIS concernant la pose de deux supports sur la parcelle cadastrée section A n°642 dans le cadre de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique du lotissement communal Le Cudray.

Communication réglementaire

Monsieur le Maire communique au conseil municipal la décision du Maire n°2019-01 portant souscription d'un emprunt de 150 000 euros auprès du CREDIT AGRICOLE DES SAVOIE ENTREPRISES dans le cadre du financement d'un engin de déneigement avec équipement hivernal, prise en vertu des délégations données au Maire conformément à la délibération n°14-03-28-28 du 28 mars 2014.

Questions diverses

Il est évoqué les points suivants :

- L'arrivée d'Olivier REYDELLET, nouveau directeur SAEM,
- L'ouverture résidence AMAYA (49 logements avec un accueil et un espace récréatif) le 21/12/2019,
- La veillée de Noël du Bonheur est dans le chant le 17/12/2019 à 18h30, avec collation offert par la municipalité,
- Le départ en retraite au 01/01/2020, de Marie-Pierre ABAT et Georgette VIARD-GAUDIN,
- Le fait que Julia SIMON devienne l'ambassadrice de Bisance 1500.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Emmanuel HUGUET



